

CONGO BELGE

Service des
Télécommunications



à 10 h. 00 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

D urgent
RP réponse payée
CR accusé de réception
LC télégramme différé
NLT lettre - télégramme
TC collationnement

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées : *chad*

Adresse :

*poste - territoire
ruhengeri Kisenyi*

Couraf 23725

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique.
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Antuda* le *1* à *10* h. *20* m.

N° *4*, *23/27*

*no 1552 / se prieu veuillez agronomie
lens être présent ruhengeri passage ouu mercredi
4 août 71 -*

resident munda g sandrant

*W 1664 / Rec - Inquis - Bureau d'Administration
tribunal de Ruhengeri*

Ruhengeri



4694

*Kisenyi le 2/8/48
S.A.T
Jany*